

Fort – de – France, le 25 janvier 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide relatif au Plan de Compensation des Surcoûts pour le second semestre 2017 est fixée au **mercredi 15 mars 2018**.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

Les dépôts de dossiers s'effectueront à :

Direction des Fonds Européens
Collectivité Territoriale de Martinique
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tel. : 05.96.59.89.00